Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150925-CP2015_08_24-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2015

CP2015_08_24
id. 2014

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

MODALITÉS DE FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

___

Avec la loi du 13 août 2004, les Départements auxquels avait été attribuée la compétence en matière de constructions de collèges par la loi du 22 juillet 1983, ont désormais la charge de la restauration scolaire de ces établissements.

Cette compétence comprend à la fois le mode de gestion et la tarification de ce service public administratif.

En effet, l'article 1er du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves (...) sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au Code de l'Education ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150925-CP2015_08_24-DE

Notre collectivité s'est retrouvée face à une grande diversité de modes de tarification et de tarifs propres à chaque établissement abritant des services de restauration.

Cependant, tous les collégiens tarn-et-garonnais n'en restent pas moins les usagers d'un seul et même service public que le Conseil Départemental doit assurer de manière équitable, équilibrée et avec la même qualité sur l'ensemble du territoire de Tarn-et-Garonne.

Ce sont les raisons pour lesquelles l'Assemblée Départementale avait décidé en 2009 d'harmoniser progressivement les tarifs d'hébergement et de restauration de nos collèges publics, objectif atteint l'année dernière.

Pour 2016, je vous propose les tarifications suivantes :

A - <u>Tarification au ticket repas</u>

En 2015, le tarif appliqué s'élevait à 3,05 €. Je vous propose :

- d'augmenter ce tarif de 1,5 %, ce qui le portera à **3,10 €**
- et de l'appliquer à tous les collèges.

En ce qui concerne le collège Jean de Prades à Castelsarrasin dont la restauration est commune au lycée, le tarif appliqué à la demande de l'établissement est celui fixé par le Conseil d'Administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers.

B - <u>Tarification au forfait</u>

Le forfait annuel appliqué par la majorité des établissements s'élevait en 2015 à 406 €. Je vous propose :

- d'augmenter ce tarif de 1,5 %, ce qui le portera à **412 €**,
- et de l'appliquer à tous les collèges.

En ce qui concerne le collège François Mitterrand à Moissac, comme pour le collège Jean de Prades à Castelsarrasin, les tarifs appliqués sont ceux fixés par le Conseil d'Administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers.

Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150925-CP2015_08_24-DE

C - <u>Tarification des tickets repas occasionnels</u>

Le tarif de 2015 s'élevait à 3,45 €. Je vous propose de l'augmenter de 1,5 %, ce qui porte son montant à **3,50 €** et de l'appliquer à tous les établissements.

D - <u>Tarification de l'internat</u>

En 2015, le tarif annuel appliqué s'élevait à 1 082 €. Je vous propose de l'augmenter de 1,5 %, ce qui porte son montant à **1 098 €** et de l'appliquer à tous les établissements disposant d'un internat.

Par ailleurs, depuis 2008, le Laboratoire Vétérinaire Départemental intervient pour la sécurité sanitaire dans les collèges en réalisant les analyses et le conseil en hygiène alimentaire, légionelle, eau potable, ce qui a permis d'améliorer l'hygiène générale dans les collèges.

Depuis la rentrée 2012, pour continuer sur cette dynamique, le laboratoire a élargi ses missions en intervenant sur l'équilibre alimentaire afin de respecter la réglementation fixée par le décret du 30 septembre 2011 (valider la composition des menus, grammage, favoriser les fruits et légumes de saison...). A cet effet, tous les cuisiniers des collèges ont été formés en 2013. En 2014, un état des lieux de l'équilibre alimentaire des repas a été effectué dans chaque collège. Le laboratoire vétérinaire départemental a installé dans chaque établissement scolaire, un fichier informatique qui permet aux cuisiniers d'équilibrer les menus de manière autonome. Ainsi, les collèges ont la possibilité de proposer des menus renouvelés et équilibrés.

Enfin, comme nous le permet la loi du 13 août 2004 et ainsi que nous l'avons fait pour les élèves, il conviendra d'engager une réflexion sur l'homogénéisation des tarifs des commensaux.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150925-CP2015_08_24-DE

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve comme suit pour 2016 les tarifs de restauration des établissements publics locaux d'enseignement :

- le tarif de 3,10 € pour la tarification au ticket repas qui sera appliqué par tous les établissements,

- le tarif de 412 € pour la tarification au forfait, qui sera appliqué par tous les établissements,

- le tarif de 3,50 € pour la tarification du ticket repas occasionnel à appliquer à tous les établissements,

- le tarif de 1 098 € pour la tarification de l'internat à appliquer à tous les établissements disposant d'un internat,

- le tarif proposé par le Conseil d'Administration du collège Jean de Prades à Castelsarrasin dont la restauration est commune avec le lycée, afin de respecter l'équité entre les usagers, à savoir :

  - tarif au ticket : …..... 3,50 €

- les tarifs proposés par le Conseil d'Administration de la cité scolaire François Mitterrand à Moissac pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers, à savoir :

  - forfait annuel de 5 repas semaine : ..... 522,00 €
  - forfait annuel de 4 repas semaine : …..... 417,60 €
  - forfait annuel de 3 repas semaine : …..... 313,20 €
  - repas occasionnels : …..... 3,60 €

- Approuve les termes de l'avenant-type à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec les établissements concernés et autorise Monsieur le Président à le signer le moment venu.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC